Image not found or type unknown

Durée d'une donation d'usufruit partiel

Par **cassis**, le **12/07/2014** à **12:09**

Bonjour,

Je suis en indivision avec mon frère.
Le bien en question est issu de :
1) la succession de mon père:
50% du bien pour ma mère et 1/4 en usufruit(communaute de biens en l'absence de contrat de mariage, année 1970)
le reste pour les 4 enfants
2) ma mère a donné son usufruit du quart et ses 50% en pleine propriété à mon frère
3)mon frère a racheté les parts de mes 2 autres frères et soeurs
4) ma mère est décédée

Pour moi, les 50% à diviser par 4 à la succession de mon père (autrefois grévée d'usufruit), ne le sont plus (le don d'usufruit s'éteint au décès du donateur), j'ai donc 50%/4, soit 1/8.

Pouvez-vous me confirmer que ma part est aujourd'hui
de 1/8 de la propriété ?
En vous remerciant.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés